

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-47

Réf : F.P

OBJET : Relais Petite Enfance - Renouvellement matériel

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise WESCO SAS, route de Cholet, CS 80 184, 79141 Cerizay Cédex

Considérant la nécessité de se fournir en surchaussures et renouveler une partie du matériel pour les accueils collectifs du Relais Petite Enfance

DECIDE de signer l'offre proposée par l'entreprise WESCO SAS pour un montant total de 635,13€ HT soit 772,46€ TTC correspondant au renouvellement de matériel.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 16 MAI 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

